



CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2024

Procès-Verbal

L'an deux-mille-vingt-quatre, le douze avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Grésy-sur-Aix, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, en Marie - salon d'honneur, sous la présidence de M. Florian MAITRE, Maire.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du règlement intérieur du conseil municipal et notamment son article 16,

M. Florian MAITRE, Maire, ouvre la séance après avoir :

- constaté le quorum, vérifié de nouveau à l'occasion de l'examen de chaque question,
- cité les pouvoirs reçus.

Il désigne le secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27 Présents : 20 Votants : 26

Date de convocation du Conseil municipal : 29 mars 2024

Présents : Mmes & MM Chantal ARNAULT, Zélie BLANC, Anne-Laure BOMPAS, Jean-Luc CHARPENTIER, Florian CHOULET, Gino CICCARONE, Lionel DARBON, Marie-Madeleine DURAND, Patrick FRIZON, Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE, Chrystel GILLI-TROQUIER, Laurence JALABERT, Serge LODIER, Florian MAITRE, Estelle MAZZOLENI, Corinne MONBEIG, Hervé PALIN, Colette PIGNIER, Eric REY, Antoinette VIRET

Excusés avec pouvoir : MM. Eric BERLENGUER, Patrice BONNEFOY, Magali DELOCHE, Patrick POURCHASSE, Matthias REUSS et Manuel REYNAERT et Malika TREMBLAY donnent respectivement pouvoir à Antoinette VIRET, Colette PIGNIER, Eric REY, Chantal ARNAULT, Zélie BLANC et Florian MAITRE et Estelle MAZZOLENI

Excusé(s) : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GAZOTTI-PISTONE,

M. le Maire propose de rajouter en examen simplifié le rapport sur table suivant : convention de groupement de commandes avec Grand Lac et le CIAS Grand Lac pour le renouvellement et la maintenance du matériel d'impression.

Délibération 2024-24 : Bilan de la politique foncière

Suivant l'article de 121 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et la clarification du droit et d'allègement des procédures, modifiant l'article L2411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 du code général de collectivités territoriales.

Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. Toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donner à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ».

Le présent bilan, établi conformément à la loi précitée, est élaboré à partir du recensement de toutes les acquisitions, cessions et constitutions de droits réels immobiliers, ayant donné lieu à une signature d'acte authentique ou à un transfert de propriété au cours de l'année 2023.

Il doit permettre à chaque collectivité de porter une appréciation sur la politique immobilière menée et d'assurer l'information de la population.

Date de signature	Acte	Parcelles	Surface (m ²)	Prix
28/08/2023	Echange Commune / Mme BOGEY Simone (Voirie ch des Chataigniers)	AC-380-381-384	51	1 €
10/11/2023	Vente EPFL / Commune (voirie J. Cellier)	AN-213-214	941	1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du bilan présenté et dit que ce bilan sera annexé au compte administratif

Délibération 2024-25 : Cession d'un terrain communal à la Savoisienne – route du Revard

La société Savoisienne Habitat porte un projet de construction de logements en accession et accession sociale sur le lieu-dit « Pré du Chêne », route du Revard à Grésy-sur-Aix.

L'accès à cette opération nécessite la cession par la commune d'un tènement foncier de 1094 m². Ce tènement est cadastré AA-206 et a été divisé à partir de la parcelle mère AA-109 par document d'arpentage dressé par le cabinet de géomètre Vincent & Devun le 23 mars 2023.

Parallèlement, l'opération nécessite une desserte par les réseaux d'assainissement et réseaux pluviaux situés rue de l'Europe. Ainsi une servitude de passage est nécessaire sur le reliquat de la parcelle AA-

109, numéroté à présent AA-205, d'une contenance de 10626 m², afin de permettre le passage des canalisations d'eaux usées, potable, pluviale et de la desserte en électricité du projet. Cette servitude est consentie à titre gratuit.

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 28 février 2023 au prix de 87 920 € HT avec une marge d'appréciation de 10 %.

Après négociations, la cession initialement consentie pour un prix de quatre-vingts et un mille cent cinquante-sept euros et vingt et un centimes (81 157,21 €), et ramené à l'€ symbolique en regard du caractère social de l'opération.

Les parcelles concernées par la cession et la servitude sont situées en zone Uep du plan local d'urbanisme intercommunal.

En réponse à M. PALIN, M. le Maire précise que cette vente à l'€ symbolique permet de valoriser une moins-value auprès de l'Etat. Celle-ci constitue une dépense déductible des pénalités appliquées à la commune au titre de la loi SRU pour son retard de production de logements sociaux.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de permettre la réalisation de cette opération portant de l'accession sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'abroger la délibération 2023-61 en regard du caractère social de l'opération,**
- **d'autoriser la vente de la parcelle AA-206 pour un tènement de 1094 m²**
- **de ramener à l'€ symbolique le prix de cession initialement prévu à hauteur de 81 157,21 € pour la cession de la parcelle AA-206,**
- **d'autoriser la constitution d'une servitude de tréfonds avec comme fonds servant la parcelle AA-205 et comme fonds dominant la parcelle AA-206.**
- **de fixer la somme de zéro euro comme indemnité pour la dite servitude.**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente ainsi qu'à l'établissement de la servitude.**

Délibération 2024-26 : Echange foncier avec la SCI Les Mellets

Suite aux travaux d'aménagement du rond-point entre la rue des Chauvets et la rue Saint Eloi, la SCI Les Mellets, qui est propriétaire du terrain supportant l'activité de Revard Manutention, représentée par Mme Jocelyne MUSITELLI, s'est montrée intéressée pour régulariser l'alignement par rapport à la nouvelle voirie.

Un Procès-Verbal de délimitation de la propriété publique a été dressé le 28 novembre 2022.

Ce document a montré qu'un échange avec soulte pouvait être réalisé, entre les parcelles en jaune sur le plan, que la commune revend à la SCI Les Mellets, et les parcelles en vert, que la commune rachète à la SCI Les Mellets.

Ces parcelles ont été divisées et numérotées par documents d'arpentage en date du 13 octobre 2023.

Les parcelles ont été évaluées par les domaines, en date du 12 avril 2024 au prix de 40 € du m² en tant que délaissés routiers.

Les parcelles à céder sont les parcelles cadastrées AK-157 et 158, pour une surface de 91 m², classées en zone UEh au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les parcelles à acquérir sont les parcelles cadastrées AK-155 et 156, pour une surface de 6 m², classées en zone UEh au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

En tant que délaissé routier, ces parcelles ne font pas partie du domaine public et ne nécessitent pas de déclassement.

En raison de la différence de surface entre les parcelles à acquérir et celles à céder, l'échange se fera avec paiement d'une soulte de 3400 € de la part de la SCI Les Mellets.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu l'avis de France Domaine en date du 9 avril 2024
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune de procéder à l'échange de ces parcelles,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'autoriser la cession des parcelles AK-157-158 à la SCI Les Mellets pour une surface de 91 m²,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles AK-155-156 à la SCI Les Mellets pour une surface de 6 m²,
- de fixer comme soulte de l'échange, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 3400 € (trois mille quatre cent euros),
- donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.

Délibération 2024-27 : Désaffectation et déclassement d'une emprise publique pour l'aménagement de la raquette de retournement – Rue St Eloi

Dans le cadre de l'aménagement du PAE des Sources et de sa politique d'amélioration des mobilités douces, le prolongement de la rue Saint Eloi jusqu'au parc d'activité des Combaruches sur Aix les Bains a rendu obsolète une raquette de retournement qui existait au droit de l'entreprise Grolla Verre, 456 rue Saint Eloi.

Cette portion de terrain intéresse l'entreprise Grolla Verre qui a un projet d'extension. Parallèlement, la commune poursuit un projet d'aménagement de voie verte le long de la rue Saint Eloi.

Il a été décidé de rendre inaccessible cette raquette par un barriérage et par suite de désaffecter du domaine public l'emprise de la raquette de retournement, telle que matérialisée sur le plan annexé (parcelle 159). Cette désaffectation ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de la voie, une enquête publique n'est pas nécessaire.

Mme Colette PIGNIER, première adjointe, a constaté la matérialité du barriérage par constat daté du 5 avril 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1

Vu le constat établi par Mme Colette PIGNIER, première adjointe.

Considérant que l'ancienne raquette de retournement de la rue Saint Eloi n'est plus accessible au public,
Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de la rue Saint Eloi,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- constater la désaffectation de l'emprise liée à l'ancienne raquette de retournement (parcelle 159) de la rue Saint Eloi, telle que matérialisée sur le plan annexé.
- prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public de la commune et l'incorpore au domaine privé de la commune.
- autoriser M. le Maire à signer tous actes et documents en relation avec cette désaffectation et ce déclassement.

Délibération 2024-28 : Acquisition foncière auprès de M. COUTAZ Jean-Louis – secteur des Ganets

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la collecte des déchets en lien avec Grand-Lac, lors de l'installation de l'Abribus, au hameau des Ganets, il était prévu également l'installation de containers semi-enterrés.

M. Jean Louis COUTAZ, propriétaire indivis d'une parcelle à la sortie ouest des Ganets, a proposé du terrain pour l'installation de ces containers semi-enterrés, afin qu'ils ne soient pas au cœur du hameau. Cette proposition a reçu l'aval de la commission urbanisme.

Un géomètre est intervenu et la parcelle a été divisée et numérotée par documents d'arpentage en date du 30 mai 2023.

La cession se faisant à l'euro symbolique, l'avis des domaines n'est pas nécessaire.

La parcelle à céder est cadastrée D-2712 ; pour une surface de 95 m², classée en zone A (Agricole) du plan local d'urbanisme intercommunal.

Il est en conséquence proposé aux élus d'autoriser l'acquisition de la parcelle cadastrée D-2712, pour une surface de 95 m² auprès de M. COUTAZ Jean Louis et ses consorts indivisaires, à un prix de 1 € (Un euro).

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1311-10 et L. 2241-1,
Vu le code civil,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle pour le déploiement des CSE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'autoriser l'acquisition de la parcelle D-2712 auprès de M. Jean Louis COUTAZ et de Mme ROUTIN épouse COUTAZ Marie-Hélène et Mme Perrine COUTAZ, pour une surface de 95 m²**
- **de fixer comme prix d'acquisition, payable à la signature de l'acte authentique, la somme de 1 € (un euro)**
- **de donner tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant, à l'effet de signer au nom de la Commune tous les actes liés à cette vente.**

Délibération 2024-29 : Zone d'accélération des énergies renouvelables

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment nombreuses pour que le cumul des puissances installables et des productibles énergétiques qui y sont prévus permette d'atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...), ainsi, compte tenu du contexte savoyard, les zones proposées par les communes peuvent être circonscrites à une toiture de bâtiment public, un parking...

En ZAENR, l'article L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR ont été mis à disposition du public par un registre physique à l'accueil de la mairie à compter du 1^{er} février 2024 et jusqu'au jour de la délibération.

En l'absence de consultation et de demandes sur le sujet, le bilan de cette concertation est donc néant, et les ZAENR proposées sont soumises au Conseil Municipal sans modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus**
- **d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée à la présente décision, et présentant les surfaces cadastrées :**
 - **Ecole maternelle : AA-127**
 - **Ombrières parking du collège : AA-107**
 - **Collège : AA-177**
 - **La Sarraz – Cœur de vie : AA-34**
- **de charger le maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI et au SCOT, les zones identifiées.**

Délibération 2024-30 : Règlement Budgétaire et Financier

M. LODIER rappelle que dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique et en prévision du prochain passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024, la commune de Grésy-sur-Aix doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisé par la Commune de Grésy-sur-Aix.

Le RBF ci-joint reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Commune de Grésy-sur-Aix et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Commune dans l'exercice de leurs missions respectives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **adopte le Règlement Budgétaire et Financier ci-joint,**
- **donne tout pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour sa bonne exécution.**

Délibération 2024-31 : Fongibilité des crédits

M.LODIER explique qu'en conséquence du passage de la norme comptable M14 à la norme M57, tous les crédits de paiement sont inscrits sur des chapitres de « droit commun » et l'inscription de crédits budgétaire aux chapitres des « dépenses imprévues » (020 et 022) ne sont plus possibles.

En compensation, pour faire face aux dépenses imprévues, l'ordonnateur peut désormais effectuer des virements de crédits entre chapitres selon des limites définies par le Conseil Municipal, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section conformément à l'art. L.5217-10-6 du CGCT.

Cette faculté exclut toutefois les dépenses de personnel.

Dans ce cas, l'exécutif en informe l'assemblée délibérante lors de sa plus proche séance. L'ordonnateur acquiert de cette manière une plus grande liberté de gestion et peut agir dans une certaine mesure sans attendre le vote d'une décision modificative par l'assemblée délibérante pour modifier la répartition des crédits.

Cet aménagement du principe de spécialité budgétaire permet ainsi d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins en cours d'exécution du budget sans avoir recours de manière systématique à une délibération budgétaire.

Ce cadre offre donc la possibilité de réserver les délibérations aux besoins les plus importants d'ajustement du budget, qui justifient que l'assemblée délibérante se prononce.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise M. le Maire à procéder aux virements de crédits nécessaires pour faire face aux dépenses imprévues dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délibération 2024-32 : Modification des durées d'amortissement

M. LODIER rappelle que le passage de la Commune à la nomenclature budgétaire et comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements et immobilisations.

En effet, alors qu'au sein de la comptabilité M14, il était question d'une gestion des amortissements en année pleine avec un début d'amortissements au 1^{er} janvier N+1 quelle que soit la date d'acquisition du bien, la nomenclature M57 a posé le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, faisant ainsi commencer l'amortissement à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Vu les articles L2321-1 et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération du conseil municipal du 11 Décembre 2020 fixant les durées d'amortissement des biens de la collectivité en M14,
Vu la délibération du 07 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2024, dans le cadre la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations,

Considérant les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités d'origine,

Considérant l'application de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations à compter du 1er janvier 2024, les plans d'amortissement,

Aussi il est proposé de retenir les durées d'amortissement suivantes :

Compte budgétaire	Désignation du bien	Durée d'amortissement
202	Frais d'étude pour les documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études non suivis de réalisations	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	10 ans
2033	Frais d'annonces et insertions non suivis de travaux	5 ans
204X	Subvention d'équipement versée d'un montant inférieur ou égal à 50 000 €	5 ans
204X	Subvention d'équipement versée d'un montant de 50 001 à 300 000 €	10 ans
2051	Logiciels, concessions et droits similaires	5 ans
2088	Autres immobilisations corporelles (sauf si provision)	5 ans
2114	Terrains de gisement	20 ans
2121	Agencement et aménagement de terrains-plantations	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeuble de rapport	Durée du bail
21561	Matériel et outillage de défense civile	10 ans
21568	Autres matériel et outillage de défense civile	5 ans
2157x	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant de voirie	12 ans
21578	Autres matériels et outillages de voirie	10 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans
2182x	Matériel de transport	8 ans
2183x	Matériel de bureau, matériel informatique	5 ans
2184x	Mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	5 ans

2188	Autres matériels	10 ans
2188	Autres matériels : coffre-fort, appareils de levage-ascenseurs	30 ans
2188	Autres matériels : appareils de chauffage, équipements sportifs	15 ans
Tous	Biens ne faisant pas partie d'un lot dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€ TTC	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- modifier les conditions d'amortissement à compter du 1er janvier 2024 tel que précisé ci-dessus
- amortir les biens d'une valeur unitaire inférieure à 1 000 € TTC en une seule année ;
- dire que, pour les subventions d'équipements versés (comptes 204 et déclinaisons) continueront à être amorties en année pleine à partir de l'exercice suivant et d'opter pour la neutralisation des subventions d'équipement versées,
- dire que le tableau ci-dessus détaille tous les comptes soumis à l'amortissement et la durée choisie par le conseil et qu'il abroge et remplace les dispositions précédemment instituées à compter du 1er janvier 2024.

Délibération 2024-33 : Garantie d'emprunt pour l'APEI

M. LODIER fait savoir que l'APEI « Les Papillons Blancs », projette l'extension du foyer de vie et du foyer d'accueil médicalisé, à savoir 6 lits de plus pour chacune des deux structures, situées 440 route des Fougères.

A cet effet, l'association sollicite la Commune pour apporter sa garantie financière aux emprunts contractés pour un montant total de 2 410 000 € aux conditions suivantes :

1 – Emprunt standard :

- Montant : 675 000 €
- Etablissement : Caisse d'Epargne
- Taux : Livret A + 1.36 % soit 4.36%
- Amortissement : Progressif

2. Prêt Locatif Social

- Montant 1 735 000 €
- Etablissement : Crédit Coopératif.
- Taux : 4.09%
- Durée différée d'amortissement : 9 mois
- Amortissement : Constant

Le montant de la garantie, sous forme de cautionnement, est de 50 % soit 1 205 000 €. L'APEI entame les mêmes démarches auprès de leurs financeurs pour ce qui concerne l'autre moitié.

Les garanties d'emprunts à des organismes privés sont encadrées par trois règles prudentielles cumulatives, visant à limiter les risques :

1 – Le ratio de plafonnement de la garantie par rapport aux recettes réelles de fonctionnement (articles D.1511-30 à D.1511-33 du CGCT). Une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (au profit d'entités publiques comme privées) à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

2 – Le ratio de division des risques (article D.1511-34 du CGCT) : Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.

3 – Le ratio de partage des risques (article D.1511-35 du CGCT) : La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50 % ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles L. 300-1 à L. 300-4 du code de l'urbanisme.

Ceci étant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas aux garanties d'emprunts accordées dans le cadre d'opérations relatives au logement social (détail aux articles L. 2252-2). Ce statut étant reconnu au foyer logement de l'APEI et ses extensions, la présente proposition peut être envisagée sans contrainte.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 à 2252-5 et D.1511-30 à 1511-35,

Considérant l'intérêt public et le caractère social du projet présenté par l'APEI,

Considérant le respect des ratios précités,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **pour le prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total de 675 000 € :**
 - d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'APEI « les Papillons Blancs » dont elle ne serait pas acquittée,
 - de dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 20 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
 - S'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

- **pour le remboursement du prêt souscrit auprès du Crédit Coopératif pour un montant de 1 735 000 € :**
 - d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % sur l'ensemble des sommes contractuellement due par l'APEI « les Papillons Blancs » dont elle ne serait pas acquittée,
 - de dire que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
 - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit pour une période d'amortissement de 25 ans jusqu'au complet remboursement de celui-ci
 - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.**

Délibération 2024-34 : Groupement de commandes entre Grand lac et le CIAS de Grand Lac pour le renouvellement et la maintenance du matériel d'impression

M. le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, Grand Lac exerce la compétence sociale d'intérêt communautaire par le biais du CIAS de Grand Lac.

Si le CIAS est un établissement public administratif autonome, les missions en lien avec les outils informatiques sont assurées en lien étroit avec la Direction des Systèmes d'Information de Grand Lac, qui gère le matériel d'impression, que ce soit la maintenance ou les relations avec les fournisseurs.

Le marché précédent relatif au renouvellement et à la maintenance du matériel d'impression avait été élaboré en collaboration avec 18 communes du territoire, dans le cadre d'un groupement de commandes.

La consultation du nouveau marché portera sur l'acquisition et le renouvellement de matériel d'impression, ainsi que sur la maintenance du matériel d'impression.

Le montant et le format du marché (un ou plusieurs marchés, allotis ou non) sera déterminé par un recensement des besoins, réalisé par le service informatique de Grand Lac. Ce recensement des besoins est en cours sur la période mars - avril 2024.

Pour le renouvellement de ce marché, 5 communes du territoire ont souhaité participer à l'étude des besoins. En fonction de la convergence des besoins, les communes seront intégrées à ce nouveau groupement de commandes.

Afin de faciliter les procédures administratives, améliorer leur sécurité et optimiser les coûts, il est proposé qu'un groupement de commandes soit constitué entre Grand Lac et le CIAS, ainsi que le cas échéant, certaines communes de Grand Lac.

Grand Lac sera désigné coordonnateur. Il est proposé que la CAO ou commission d'attribution soit celle du coordinateur.

La convention est jointe à la présente délibération.

Les crédits sont ouverts au budget général 2024, avec un premier renouvellement opéré dès le 1^{er} octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve la signature de la convention de groupement de commandes pour la durée du marché afférent,**
- **approuve le projet de groupement de commandes ci-dessus présenté,**
- **autorise M. le Maire à signer la convention de groupement de commande entre Grand lac et le CIAS en vue d'une consultation conjointe d'entreprise.**

Délibération 2024-35 : Affectation des résultats

M. LODIER rappelle que le compte administratif voté lors de la précédente séance du Conseil Municipal détermine les résultats de l'année 2023.

Il convient de les affecter au budget de l'année 2024 selon les règles fixées par les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire en priorité à l'investissement pour couvrir le besoin de financement (au compte 1068), en tenant compte des reports des années antérieures.

Les résultats constatés sont les suivants :

▪ FONCTIONNEMENT

Excédent 2023 :	+ 771 697 € (A)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 0 € (B)
Excédent cumulé :	+ 771 697 € (C=A+B)

▪ INVESTISSEMENT

Déficit 2023 :	- 27 739.30€ (D)
Excédent reporté des années antérieures :	+ 3 035 521.44 € (E)

Excédent cumulé : + 3 007 782.14 € (F=D+E)

Résultat global de clôture (Fonds de roulement) : + 3 779 479.14 € (C+F)

Considérant les besoins de financement pour les investissements de la Commune pour l'exercice 2024 et les suivants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de constater les résultats et le besoin de financement issu de l'année 2023 présentés ci-dessus,
- d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement (771 697 €) en section d'investissement au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés.

Délibération 2024-36 : Vote des taux

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2022-11726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Considérant que les dispositions précitées permettent de garantir le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2024 estimé à 2 860 296 € (pour 2 693 521 € perçus en 2023),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 33.26 %
- maintenir le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 88.95%

- **maintenir le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11.50 % majoré de 60% depuis 2023 (délibération 2023-77 du 8 septembre 2023).**

Délibération 2024-37 : Vote du budget

M. LODIER explique que la présentation jointe du budget primitif 2024 fait état des sections d'investissement et de fonctionnement présentées par nature, chapitre et fonction, et des annexes réglementaires.

Lors de sa séance du 8 mars 2024, le conseil municipal a débattu des orientations budgétaires proposées pour 2024, en application de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales.

M. LODIER présente le budget dans ses détails (méthodes, hypothèse, fonctionnement et investissement, dette et ratios financiers).

La méthodologie retenue pour bâtir le budget 2024 repose sur les discussions en amont avec adjoints, conseillers délégués, services sur la base du compte administratif 2023.

Les propositions de dépenses et de recettes de fonctionnement font l'objet d'un premier arbitrage et de d'une clause de revoyure dès le mois de juin.

En investissement, la programmation pluriannuelle actualisée fait foi.

M. LODIER expose les hypothèses financières retenues en **dépenses et recettes de fonctionnement** permettant d'équilibrer le budget 2024, et de projeter les finances communales à horizon 2026 :

RECETTES

- Recettes fiscales 2024 : hausse des bases attendue de 5% en 2024 (dont 3,9% d'inflation et 1,1% liés au dynamisme de la commune). Pas de hausses de taux d'imposition sur la période 2024-2026
- Recettes fiscales 2025-2026 : indexation du produit à 3,5% par an (croissance des bases)
- Pour les redevances des services périscolaires : +3 % d'évolution en 2024 puis 2% par an sur 2025-2026
- Plus de refacturation du personnel au CCAS à compter de 2024 mais plus de masse salariale afférente au chapitre 012
- Pour la refacturation de la mise à disposition de personnel communal auprès de Grand Lac : 62,1 K€ /an sur 2024-2026
- Taxe sur la publicité extérieure augmentée stabilisée à 82,1 K€ par an sur 2024-2026
- Taxe additionnelle aux droits de mutation estimée à 40 K€ en 2024 puis indexée à 3% sur 2025-2026
- Baisse de la dotation forfaitaire de 0,5% par an (écrêtement) et maintien de la DSR à 86 K€
- Baisse des recettes CAF de 106 K€ entre 2024 et 2025 car perception des recettes en direct par l'ACEJ à compter de 2023

- Compensations fiscales de l'Etat (exonérations de taxes foncières) indexées à 3,9% en 2024 puis 3% par an sur 2025-2026
- Recettes de loyers reversées par l'EPFL (Pré Murier) : 55 K€ en 2024 / 24 K€ en 2025 / 7,2 K€ en 2026
- Atténuations de charge estimées à 27 K€ / an sur 2024-2026 (remboursements sur arrêts maladie des agents)

DEPENSES

Un volume de dépenses d'entretien courant (011) de 1 019 385 € en 2024 (+9,5% vs 2023) avec :

- maintien des dépenses énergétiques 2024 (électricité et gaz) => les hausses de tarifs étant compensées par les économies réalisées. Sur 2025-2026: baisse des dépenses énergétiques de 75 K€ liée à l'objectif de s'approcher de l'autonomie énergétique à terme.
- Impact de 32,5 K€ d'assurance dommage ouvrage uniquement en 2024 sur le projet « tiers lieu »
- Frais de portages (EPFL) de 18,5 K€ en 2024 puis 15,8 K€ en 2025
- Frais de fonctionnement supplémentaires liés à la mise en service du tiers lieu soit +70 K€ entre 2024 et 2026 avec une montée en puissance sur 2 ans.
- Une indexation moyenne des autres postes de l'ordre de +3% par an
- Une masse salariale de 2 013 950 € (2 067 520 € en 2023) avec une baisse liée au transfert des agents au CCAS (-232 K€) qui s'accompagne de la disparition des refacturations équivalentes en recettes. Indexation de 3% par an sur 2025-2026.
- A compter mi-2025 : salaires liés au fonctionnement de l'Esquisse
- NB : Impact gestion Esquisse (salaires et autres) : plafonné à 150 K€
- Une subvention d'équilibre au CCAS de 173 100 € en 2024, indexée à 3% par an ensuite
- Une subvention ACEJ de 190 600 € en 2024 indexée à 3% par an ensuite, sachant que l'ACEJ perçoit à compter de 2024 les financements CAF en direct.
- Intérêts de la dette selon l'échéancier des emprunts acquis en l'absence de nouveaux emprunts sur la période ???
- Un prélèvement FPIC attendu de 70 000 € en 2024 puis indexé à 3% par an.
- Inscription en charges exceptionnelles (titres annulés) d'une enveloppe de 55 000 € par an pour couvrir les dépenses imprévues.

En ce qui concerne les charges de personnel, M. le Maire fait préciser à M. MARLOT le sens de leur évolution. L'augmentation de 9% en 7 ans (2017-2023) est très limitée malgré l'augmentation du niveau de service. Au-delà du « glissement vieillesse technicité » (déroulement de carrière), partiellement compensé par des absences non remplacées, les augmentations 2023 et prévisionnelle 2024 constituent un juste rattrapage.

M. le Maire souligne que la mise en œuvre d'une politique salariale volontariste (création de postes, prime au mérite et révision du RIFSEEP) permet de répondre notamment au contexte de tension du marché de l'emploi.

Mme BOMPAS rappelle l'architecture en deux parts du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – RIFSEEP (prime complétant le traitement indiciaire de chaque fonctionnaire) :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. La mise en œuvre de ce complément est facultative.

Elle détaille les objectifs et modalités de la révision enclenchée en 2023 pour application à juillet 2024 :

- annualiser le CIA en le concentrant sur la prime au mérite versée en juin.
- revoir la répartition et revaloriser l'IFSE versée mensuellement.

Constitué d'une part fixe (lié à la cotation du poste), et d'une part variable (permettant de valoriser l'expertise de l'agent sur le poste), il n'avait pas été revu depuis sa création en 2015. Un travail conséquent a donc été mené depuis 2023 en lien avec le DGS et la responsable des ressources humaines.

La cotation est basée sur les critères délibérés, dont les pondérations ont été revues et précisées. La nouvelle cotation qui en résulte a fait l'objet de mise au point avec les responsables de services et d'une harmonisation à l'échelle de la collectivité.

Cette cotation a permis de mettre de la cohérence et de l'équité dans la définition des rémunérations, en poursuivant les objectifs de la révision.

M. le Maire souligne la volonté forte de :

- Corriger les iniquités de rémunérations internes, notamment pour les plus bas salaires, creusées au fil des années, en tenant compte de l'encadrement intermédiaire, et en harmonisant les rémunération sur les postes de même niveau.
- Redonner du sens et de la cohérence à la structure des rémunérations selon les métiers et leurs cotations, au-delà du marché de l'emploi.
- Faciliter la définition des rémunérations lors des futures embauches.
- Répondre à l'obligation de révision régulière du RIFSEEP.

M. REY se fait confirmer que le critère d'usure tient compte du fractionnement du temps de travail sur certains postes.

Mme ARNAUD demande si une enveloppe était définie : Mme BOMPAS explique que le résultat obtenu par simulations ont permis de rester dans un volume acceptable (35 k€).

M. le Maire pointe que les décisions nationales ont préalablement permis de relever les salaires.

M. LODIER note que le recrutement de la chargée de communication permet d'économiser des prestations externes.

M. LODIER rappelle :

- la vigilance tenue sur les dépenses sensibles (réception, fêtes & cérémonies, salaires), souvent objet de contrôle par la Chambre Régionale des Comptes.
- la subvention d'équilibre au CCAS toujours prudentielle et dont le montant réel est souvent moindre que celui prévu.

Il détaille l'évolution des différents comptes de charges et recettes depuis 2021, et les prévisions 2024. Concernant l'énergie après + 310% d'augmentation le gaz baissera de 15% tandis que l'électricité augmentera de 170%.

M. le Maire souligne les économies réalisées par les investissements vertueux planifiés suites aux études de début de mandat.

L'augmentation de la subvention à l'ACEJ depuis 2021 devrait se stabiliser en 2024.

INVESTISSEMENT

Le budget présenté connaît quelques adaptations avec des dépenses nouvelles (engins du service technique) et des recettes en moins (correction techniques sur les subventions).

M. le Maire relève que 2024 sera l'année avec le plus fort taux d'investissement du mandat, grâce aux excédents cumulés des années antérieures.

M. LODIER souligne la baisse du fonds de roulement par rapport au DOB, sujet à l'aléa de vente des terrains.

M. le Maire indique que le planning de vente des terrains est conforme aux prévisions initiales, et se félicite que la commune réalise l'exploit d'investir 13 M€ tout en se désendettant d'1 M€ (avec un seul prêt et une seule augmentation d'impôt sur le mandat), en rendant une situation satisfaisante à l'équipe suivante.

L'engagement politique de l'équipe est tenu par cet avant-dernier budget, au prix d'effort conséquent et d'un travail d'équilibriste : Il remercie M. LODIER pour la construction et le pilotage du budget de plus en plus compliqué, ainsi que les élus pour le suivi des budgets, et les services qui tiennent la barque et joue le jeu, pour une maîtrise de dépenses en contexte de tension économique lié à l'énergie.

Il relève le confort d'un vote du budget en avril pour fiabiliser les hypothèses en dépenses et en recettes.

M. LODIER alerte sur le contexte international et ses conséquences économiques à court terme sur la conjoncture. Le cap fixé est d'autant plus essentiel dans ce contexte d'incertitude.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	1 121 682,24	694 498,75	202 070,00	0,00	896 568,75
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	37 000,00	0,00	37 000,00	0,00	37 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	2 089 167,75	425 056,10	1 995 735,65	0,00	2 420 791,75
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	5 801,03	0,00	2 554 067,50	0,00	2 554 067,50
Total des dépenses d'équipement		3 253 651,02	1 119 554,85	4 788 873,15	0,00	5 908 428,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	390 455,29	19 698,30	431 325,51	0,00	451 023,81
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	168 315,00	167 812,16	224 711,36	0,00	392 523,52
Total des dépenses financières		564 770,29	187 510,46	662 036,87	0,00	849 547,33
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		3 818 421,31	1 307 065,31	5 450 910,02	0,00	6 757 975,33

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	63 377,66		83 377,66	0,00	83 377,66
041	Opérations patrimoniales (7)	5 801,03		55 427,01	0,00	55 427,01
Total des dépenses d'ordre d'investissement		69 178,69		138 804,67	0,00	138 804,67

TOTAL	3 887 600,00	1 307 065,31	5 589 714,69	0,00	6 896 780,00
--------------	---------------------	---------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	6 896 780,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	460 550,00	960 644,00	109 221,86	0,00	1 069 865,86
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		460 550,00	960 644,00	109 221,86	0,00	1 069 865,86
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	290 375,90	0,00	433 999,47	0,00	433 999,47
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	817 007,81	0,00	771 697,00	0,00	771 697,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	858 000,00	0,00	858 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	93 440,00	0,00	286 000,00	0,00	286 000,00
Total des recettes financières		1 200 823,71	0,00	2 349 696,47	0,00	2 349 696,47
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 661 373,71	960 644,00	2 458 918,33	0,00	3 419 562,33

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	120 211,00		770 000,00	0,00	770 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	192 092,82		191 388,52	0,00	191 388,52
041	Opérations patrimoniales (10)	5 801,03		55 427,01	0,00	55 427,01
Total des recettes d'ordre d'investissement		318 104,85		1 016 815,53	0,00	1 016 815,53

TOTAL	1 979 478,56	960 644,00	3 475 733,86	0,00	4 436 377,86
--------------	---------------------	-------------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	3 007 782,14
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 444 160,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

878 010,86

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 081 107,14	0,00	1 023 211,48	0,00	1 023 211,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 140 000,00	0,00	2 013 950,00	0,00	2 013 950,00
014	Atténuations de produits	110 250,00	0,00	75 500,00	0,00	75 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	661 647,34	0,00	540 000,00	0,00	540 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 993 004,48	0,00	3 652 661,48	0,00	3 652 661,48
66	Charges financières	90 691,70	0,00	80 950,00	0,00	80 950,00
67	Charges spécifiques (3)	46 000,00	0,00	55 000,00	0,00	55 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		5 000,00	0,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 129 696,18	0,00	3 793 611,48	0,00	3 793 611,48
023	Virement à la section d'investissement (4)	120 211,00		770 000,00	0,00	770 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	192 092,82		191 388,52	0,00	191 388,52
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		312 303,82		961 388,52	0,00	961 388,52
TOTAL		4 442 000,00	0,00	4 755 000,00	0,00	4 755 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						4 755 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	38 000,00	0,00	27 000,00	0,00	27 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	588 780,00	0,00	385 500,00	0,00	385 500,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	700 286,00	0,00	730 286,00	0,00	730 286,00
731	Fiscalité locale	2 819 000,00	0,00	2 992 396,00	0,00	2 992 396,00
74	Dotations et participations (3)	355 256,34	0,00	414 000,00	0,00	414 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	27 300,00	0,00	70 000,00	0,00	70 000,00
Total des recettes de gestion courante		4 528 622,34	0,00	4 619 182,00	0,00	4 619 182,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	7 440,34	0,00	7 440,34
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 528 622,34	0,00	4 671 622,34	0,00	4 671 622,34

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	63 377,66		83 377,66	0,00	83 377,66
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		63 377,66		83 377,66	0,00	83 377,66

TOTAL	4 592 000,00	0,00	4 755 000,00	0,00	4 755 000,00
+					
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE					0,00
=					
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES					4 755 000,00

Vu la délibération du 12 avril 2024 relatives aux orientations budgétaires pour 2024,
Vu l'instruction comptable et budgétaire liée à la M57,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte le budget primitif synthétisé ci-dessus et présenté en pièce jointe par nature, assortie d'une présentation fonctionnelle.

Délibération 2023-38 : Autorisation de programme – Modernisation de l'éclairage public

Dans le cadre de sa politique environnementale et financière, M. le Maire explique que la Commune de Grésy-sur-Aix poursuit de manière exemplaire une stratégie d'économie d'énergie en partenariat avec la commune voisine de la Biolle.

A ce titre, le groupement de commande pour l'étude et la réalisation des travaux ciblés a permis de mutualiser l'action et d'optimiser les coûts et conditions de consultation et de réalisation.

En effet, la Commune a décidé d'un plan d'action dès le mois de décembre 2020 fixant notamment un investissement annuel régulier pour atteindre 50% de points lumineux led d'ici à 2026.

L'étude et les travaux visés ont fait l'objet d'une coordination et mutualisation avec la Commune de La Biolle. Cette mutualisation a permis d'harmoniser les types d'équipement, leur qualité ainsi que leurs conditions de maintenance, en faveur de pratiques partagées et d'un partenariat durable entre les services et prestataires des communes.

Les tranches de travaux sont définies selon une logique technico-financière, en cohérence aux usages du domaine public concerné, en tenant compte des contraintes du réseau existant et à venir, et par coordination entre les deux communes. Une première tranche de 133 luminaires est prévue sur un secteur partagé par un maximum d'usagers tout en assurant des continuités et en traitant des réseaux complets (y-compris armoires électriques).

L'analyse des offres des entreprises permet de préciser les coûts sur les années 2022-2024, et d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la modernisation de l'éclairage public s'établit comme suit :

Modernisation de l'éclairage public - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Travaux	3	112	175	46	336
DEPENSES INVESTISSEMENT	3	112	175	46	336
Fonds propres		18	83	46	147
Subvention FONDS VERT		36	35		71
Subvention ETAT DETR	9		21		30
Subvention SDES		52	36		88
RECETTES INVESTISSEMENT	9	106	175	46	336

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2024-39 : Autorisation de programme – Création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical

M. le Maire rappelle que l'évolution connue et prévisionnelle de la commune au plan démographique et socio-économique a conduit la nouvelle équipe municipale à définir une politique culturelle et d'animation structurante en 2021. L'étude mandatée auprès du groupement EPIDOTE / DECALOG a permis de programmer et cadrer cette politique à travers trois ambitions :

1. Répondre aux besoins essentiels de la commune.
2. Satisfaire les besoins de la commune avec un haut niveau de service.
3. Elargir l'offre culturelle et associative sur la commune.

Ces ambitions se traduisent notamment par :

- une feuille de route fixant les objectifs politiques en actions à réaliser à court, moyen et long terme, validée par son comité de pilotage et retenue par la municipalité,
- la création d'un bâtiment multifonctionnel, « tiers lieu » associatif et culturel, lieu de vivre ensemble, de culture, et d'expérimentation (sociale, culturelle, artistique).

Aussi, positionné dans le cadre du futur de cœur de vie de la Sarraz, ce projet de tiers lieu vient concrétiser et incarner une politique culturelle et d'animation volontariste. Il s'articule pleinement à la politique communale visant un développement socio-économique et urbanistique équilibré.

L'opération porte donc sur la construction neuve d'un équipement public multifonctions regroupant :

- une médiathèque nouvelle génération,
- un pôle associatif (salles associatives et de conférences, espaces de stockage, salle de réunion...),
- un pôle de création musique et image (espaces de pratique, studios d'enregistrement, ...),
- des espaces d'accueil communs, un lieu de vie, salle d'exposition et un espace d'action culturelle.

Le projet totalise 1 288 m² répartis entre un rez-de-chaussée et un R+1 partiel. Le bâtiment s'insérera dans le nouveau cœur de vie de la Sarraz, à l'interface entre le futur parvis, les nouveaux îlots de logements et le parc urbain et paysager des berges du Sierroz de 6000 m² environ.

L'opération se limite au bâtiment lui-même puisque l'ensemble des aménagements extérieurs sera traité par une maîtrise d'œuvre distincte dans le cadre du projet urbain.

Le coût des travaux prévisionnels notifié aux entreprises est de 3 625 848,60 € HT auxquels s'ajoutent notamment les études de maîtrise d'œuvre et de mobilier.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un tiers lieu associatif, culturel et musical, s'établit comme suit :

Équipement culturel- k€ TTC	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Etudes MOE	48	323	152	117	640
Autres études	17				17
Travaux	-	173	2 523	1 655	4 351
Mobilier				350	350
DEPENSES INVESTISSEMENT	65	496	2 675	2 122	5 358
Fonds propres	48		1 457	296	1 801
Subvention Europe FEDER	-	-	521	1 129	1 650
Subvention DRAC	-	697		110	807
Subvention Etat DETR/DSIL	-	-	150	150	300
Subvention Région Contrat Région	-	-	78	182	260
Subvention ADEME Fonds chaleur	-	-	8	32	40
Subvention Département pôle culture			90	210	300
Subvention Département pôle social	-	-	60	140	200
RECETTES INVESTISSEMENT	48	697	2 364	2 249	5 358

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Délibération 2024-40 : Autorisation de programme : aménagement d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz

Dans le cadre de sa programmation pluriannuelle d'investissement, M. le Maire fait savoir que la Commune a précisé les coûts de l'opération d'aménagement du nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz, au terme de ses démarches foncières et de l'étude de maîtrise d'œuvre.

La projection ci-après s'appuie sur l'accompagnement de l'Agence Alpine des Territoires pour la préparation de l'étude de maîtrise d'œuvre des aménagements publics afférents au projet, et des concours promoteurs à venir.

Le projet s'échelonne ainsi de 2022 à 2027 en deux phases issues des études précitées et des négociations foncières en cours.

Ces travaux permettent d'établir en conséquence l'autorisation de programme correspondante, au titre des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme est une décision budgétaire de la compétence du conseil municipal.

Elle s'accompagne d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. Cette répartition est donc actualisable en fonction de l'évolution du projet et des informations y afférentes.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation au 1er janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

L'autorisation de programme pour la création d'un nouveau quartier « Cœur de vie » à la Sarraz s'actualise comme suit :

Cœur de vie Sarraz - k€ TTC	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Études - divers	82	100	474	120	38		814
Acquisitions foncières			846				846
Remboursement portages EPFL	12	144	202	219			577
Travaux		102	1 180	1 345	1 158		3 785
DEPENSES INVESTISSEMENT	94	346	2 702	1 684	1 196	-	6 022
Fonds propres	94	346	160				600
Subvention Etat DETR/DSIL 2024				150			150
Subvention Etat DETR/DSIL 2026					150		150
Cessions - taxe d'aménagement				3 390	1 332	400	5 122
RECETTES INVESTISSEMENT	94	346	160	3 540	1 482	400	6 022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'autorisation de programme présentée.

Questions diverses

- Sur proposition de Mme BOMPAS, une présentation des propositions de la commission gouvernance est proposée le **lundi 22 avril à 18h** à l'ensemble des conseillers municipaux
- **Lundi 6 mai à 18h** : municipalité élargie à l'ensemble des membres du Conseil : Visite sur le site de la Sarraz et point sur l'actualité des dossiers de la Commune menés en lien avec Grand Lac en présence de M. BERETTI.
- **Dimanche 9 juin** : Elections européennes – planning inscription pour la tenue des bureaux

Séance levée à 21h15.

Le Maire,
Florian MAITRE



Le secrétaire de séance,
A. Marie GAZOTTI-PISTONE

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil – article L 2122-22 du CGCT

- 3° emprunts destinés au financement des investissements prévus – NEANT
- 4° préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant maximal de 90 000 € :

Tiers	Objet	Compte	Montant	Date
	Total		2 554 470	
LATHUILLE FRERE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 02 GROS OEUVRE	2313	1 014 254	12/03/2024
ADITEC-01	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 16 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	2313	261 635	12/03/2024
SPIE BULDING SO	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 17 ELECTRICITE COURANT FAIBLE	2313	234 657	12/03/2024
ZANON ET FILS	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 04 BARDAGE ZINGUERIE	2313	209 862	12/03/2024
BORELLO ISOCIAI	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 05 MENUISERIE EXTERIEURE	2313	188 058	12/03/2024
AMP ETANCHEITE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 03 ETANCHEITE ET PROTECTION	2313	150 814	12/03/2024
LEBLANC SCENIQU	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 19 EQUIPEMENTS SCENIQUES	2313	119 287	12/03/2024
PRUNIER MENUISE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 07 MENUISERIE INTERIEURE	2313	83 107	12/03/2024
PYRAMID	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 20 GEOTHERMIE	2313	60 990	12/03/2024
SATP RUMILLY	CONSTRUCTION BATIEMENT TIERS LIEU LOT 01 TERRASSEMENT	2313	55 666	12/03/2024
PETITIN CHAUDRO	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 15 METALLERIE	2313	46 067	12/03/2024
JEAN LAIN VOGLA	CAMION PLATEAU BENNE MARQUE GLADIATOR	215731	36 960	07/03/2024
ORONA	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 18 ASCENSEUR	2313	23 256	12/03/2024
ARGHE5	AVP COULEE VERTE LIAISON COEUR DE VIE	2031	10 680	26/03/2024
TIR TECHNOLOGIE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 06 OCCULTATION	2313	10 462	12/03/2024
TIR TECHNOLOGIE	CONSTRUCTION BATIMENT TIERS LIEU LOT 08 MUR MOBILE	2313	9 662	12/03/2024
CIEL EN SCENE	FEU ARTIFICE DU 06 JUILLET 2024	6232	4 500	18/03/2024
LANSARD ENERGIE	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS CVC	6156	4 431	21/03/2024
PORCHERON FRERE	DEPANNAGE EP OCT 23	615231	4 331	26/03/2024
VINCOT IMPRESSI	BULLETTIN GRESYLIEN JUIN 2024	6236	3 466	18/03/2024
OMBRES ET LUMIE	MO TRANCHE 4 ECLAIRAGE PUBLIC	21534	3 240	07/03/2024
PORCHERONFRERE	SINISTRE MONTEE DE LA GUICHARDE	615231	2 988	12/03/2024
BATEAU CANAL	RECEPTION DU 20 MAI 2024	6232	1 800	25/03/2024
SIGNATURE	PANNEAUX CHANTIER	21578	1 578	22/03/2024
LSE GROUP	15 MANGE DEBOUT ET HOUSSE	2188	1 452	05/03/2024
VEGETAUX TRIQUE	PLANTS FLEURISSEMENT	60633	994	27/03/2024
AGATE	AUDIT RELATIF AU FLEURISSEMENT	6182	936	25/03/2024
GUILLEBERT	PANNEAUX CHANTIER	21578	767	22/03/2024
METRO	TABLES PLIANTES BAC RENFORCE HACCP	multi	624	26/03/2024
YAKA VELO	DISTRIBUTION GRESYLIEN JUIN 2024	6261	600	18/03/2024
MORGANE SIMON	GUIDE NOUVEAUX AGENTS	6236	580	18/03/2024
BUTAGAZ	BOUTEILLES DE GAZ	6156	560	26/03/2024
PREAMBULES	ENQUETE PUBLIQUE DUP COEUR DE VIE	2031	522	05/03/2024
APEI-01	3 HOTELS A INSECTES	2158	450	07/03/2024
REYFRERES	REPARATION VITRE TRACTEUR VALTRA	61551	445	18/03/2024
SHOPIX	BARNUM	2188	381	06/03/2024
REXEL	DIFFUSEUR SONORE MATERNELLE	615221	318	13/03/2024
CARMARK	CARBURANT CTM IVECO	60622	305	12/03/2024
VIRET SARL	DECHARGE BETON FERRAILLE JARDINIERE GRANIT MAIRIE	6188	300	11/03/2024
VAUDAUX	COUPELLE PROTECTION ADAPTABLE STIHL + FIL + TETE AUTOCUT	60633	291	05/03/2024
MECATP	LOCATION NACELLE CAMERA STADE SARRAZ	61351	253	11/03/2024
BOUVIERJEAN	ENTRETIEN MACHJINE MULCHING HONDA	61558	240	12/03/2024
LAFARGE	CHANTIER PARVIS MAIRIE BETON A BORDURE	615231	200	21/03/2024
MARLIOZ AUTOMOB	ENTRETIEN 208 SERVICES TECHNIQUES	61551	183	25/03/2024
JP CREATION	LOGO BARNUM	2188	175	18/03/2024
MECATP	LOCATION DENT DE DECROCHAGE	61351	150	22/03/2024
FRANSBONHOMME	DIVERSES FOURNITURES ARROSAGE AUTOMATIQUE	60633	135	12/03/2024
FOUSSIER	CLES CO + MATERNELLE	60632	120	13/03/2024
LAFARGE	CHANTIER PARVIS MAIRIE BETON	615231	109	25/03/2024
pointp	CHANTIER PARVIS MAIRIE FOURNITURES	60633	109	25/03/2024
CARMARK	CARBURANT CTM ISUZU	60622	104	12/03/2024
VIRET SARL	DECHET PLAQUE ENROBE CHANTIER PARVIS MAIRIE	6188	100	12/03/2024
GAILLARD	GRAVIER CHANTIER PARVIS MAIRIE	60633	100	13/03/2024
NANTET LOCABENN	DECHETS LUMINAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6188	100	13/03/2024
GAILLARD	GRAVILLON CHANTIER PARVIS MAIRIE	60633	100	14/03/2024
GAILLARD	SABLE FIN COLLEGE	615231	100	18/03/2024
CARMARK	CARBURANT PM BERLINGOT	60622	90	27/03/2024
MECATP	LOCATION SCIE A SOL CHANTIER PARVIS MAIRIE	61351	89	11/03/2024
LOCAMAIL SYSTEM	AFFUTAGE COUTEAU BROYEUR	61558	84	11/03/2024
INSTITUTNCONSUM	ABONNEMENT 60 MILLIONS DE CONSOMMATEURS	6182	83	15/03/2024
PICHON	FOURNITURES SCOLAIRES ECOLE ELEMENTAIRE	6067	83	26/03/2024
KALISTENE	IMPRESSION STICKERS FETE DU PRINTEMPS	6236	80	18/03/2024
MECATP	CHANTIER PARVIS MAIRIE SANGLES 3T + RATEAU	60633	78	11/03/2024
LOCASELF	KIT VISIERE DE SECURITE DEBROUSSAILLEUSE + COINS ABATTAGE	60633	77	19/03/2024
CHUBB	VERIFICATION PORTES COUPE FEU SALLE POLYVALENTE	615221	73	26/03/2024
FRANSBONHOMME	FOURNITURE ARROSAGE AUTOMATIQUE	60633	68	11/03/2024
CARMARK	CARBURANT CTM PIAGGO EVEETS	60622	53	11/03/2024
BRIGOMARCHE	PILES	60633	32	11/03/2024
ALPHA	TERREAU SEMIS	60633	25	12/03/2024

- 5° louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans – Voir état de régie de recettes des locations de salles
- 6° contrats d'assurance et indemnités de sinistre y afférentes - NEANT
- 7° régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux – NEANT
- 8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières - voir registres
- 10° aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros – NEANT
- 11° rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts :

Date	Objet	Tiers	Montant
08/03/2024	HONORAIRES PLAIDOIRIE RICHE JACQUOT VOIROL	SCP PEREZ	1 213

- 12° montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes – NEANT
- 13° création de classes dans les établissements d'enseignement – NEANT
- 14° reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme – NEANT
- 15° droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant maximal de 600 000 € - NEANT
- 16° actions en justice ou de défense de la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et transaction avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants - NEANT
- 17° conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à 1 000 € - NEANT
- 18° avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local – NEANT
- 20° lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 500 000 € - NEANT
- 24° renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre – NEANT
- 26° demande à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution des subventions - NEANT
- 27° dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou l'édification des biens municipaux, dans les limites fixées par le conseil municipal : NEANT